

## Préparation des visites périodiques de contrôle de la commission de sécurité dans les groupements d'exploitations

Document à transmettre par la mairie aux responsables uniques de sécurité des groupements d'exploitations faisant l'objet d'une visite périodique de contrôle programmée par la commission de sécurité.

### Explications pour le Responsable Unique de Sécurité (RUS) :

1. Pour toutes les exploitations faisant l'objet d'une visite périodique, compléter intégralement les pages 1 et 2 (vérifications techniques et suivi des prescriptions).
2. Pour chaque exploitation de type M de moins de 300 m<sup>2</sup>, compléter, en plus des pages 1 et 2, la page 3 (essais). Les essais doivent avoir été réalisés dans les 6 mois précédents le passage de la commission.
3. Retourner l'ensemble des fiches au préventionniste au moins 48 h avant la date de passage de la commission. [prevention@sdis64.fr](mailto:prevention@sdis64.fr) ou [prevention.ouest@sdis64.fr](mailto:prevention.ouest@sdis64.fr)

<b>Nom de la boutique :</b>	
Lot n° :	NOM du responsable:

Vérifications techniques		Date	Vérificateur	Observations	Levées par / date
Électricité	ERP				
	Code du travail				
Éclairage de Sécurité					
Chauffage / Climatisation					
Désenfumage					
Portes automatiques					
Compartimentage Porte coulissante coupe-feu sur DAD ou DI					
Gaz					
Cuisines					
Entretien appareils de cuisson					
Nettoyage filtres hotte					
Ramonage et dégraissage conduit d'évacuation					
Extinction automatique friteuse					
Moyens de secours	RIA				
	Extincteurs				
	Extinction automatique à eau				
Système d'alerte / tel urbain					
Formation du personnel	Évacuation Incendie				

**VERIFICATION TECHNIQUES GROUPEMENT**

23/12/2025



PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA DERNIERE VISITE DE LA COMMISSION DE SECURITE	Levées par / date de levée : (fournir les justificatifs)

*Le registre de sécurité de l'exploitation est-il tenu à jour ?*

OUI  NON

*Le RUS doit être en possession de ce registre le jour de la commission de sécurité pour le présenter et le faire signer au président de la commission).*

*Le service de sécurité peut-il accéder à l'exploitation même en dehors de ses heures d'ouverture ?*

OUI  NON

NOM, signature et observations du responsable unique de sécurité

**ESSAIS DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ DES CELLULES < 300 m<sup>2</sup> de type M**

Les essais doivent avoir été réalisés dans les 6 mois précédents le passage de la commission de sécurité pour les cellules de moins de 300 m<sup>2</sup> de type M.

Installation concernée	Vérification par / date	Résultat	Observations
Audibilité de l'alarme		satisfaisant non satisfaisant	
Flashes lumineux d'alarme incendie		satisfaisant non satisfaisant	
Plan d'intervention		satisfaisant non satisfaisant	
Coupe d'urgence électricité		satisfaisant non satisfaisant	
Coupe d'urgence ventilation/clim.		satisfaisant non satisfaisant	
Moyen d'alerte		satisfaisant non satisfaisant	
Extincteurs (emplacement adapté au risque, encombrement...)		satisfaisant non satisfaisant	
RIA		satisfaisant non satisfaisant	
Éclairage de sécurité		satisfaisant non satisfaisant	
Vacuité des dégagements et issues de secours		satisfaisant non satisfaisant	
Position des têtes « Sprinkler » (adaptée aux aménagements, hauteur de stockage respectée)		satisfaisant non satisfaisant	
Formation du personnel (réaction suite à mise en situation / questionnement)		satisfaisant non satisfaisant	

NOM, signature et observations du responsable unique de sécurité